

🏠 **Emplacement** : Salle multifonctions
📅 **Date** : jeudi 02 septembre 2021
🕒 **Heure** : 20h00

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 02 septembre 2021

PRÉSENTS : Marcel PICHOT – Sonia PERTEL – Didier ROSSELIN - Noëlla GENISSEL – Emmanuel COLLET - Vanessa VETIL – Philippe LEVREL – Aurélien DESWARTE – Ludocie DEMEURÉ – Angélique COCHÉ – Karinne TREGOUËT – Sylvie PÉDRON – Chantal DECLOITRE – Mickaël PELLAN – Thierry Jeanney

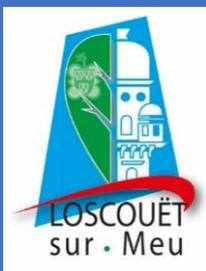
ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur DESWARTE Aurélien

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose de nommer monsieur Aurélien DESWARTE, secrétaire de séance. Celui-ci accepte. La Secrétaire de Mairie est nommée comme secrétaire auxiliaire.

A l'ouverture de la séance du jeudi 02 septembre 2021, Monsieur Le Maire demande si l'ensemble de l'assemblée a bien pris connaissance du Compte rendu du dernier conseil en date du 29 juillet 2021. L'ensemble du Conseil déclare à l'unanimité avoir pris connaissance du document et le valide.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a obligation d'établir un ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux. Le Maire peut donc, en cours de séance, appeler le Conseil Municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance, mentionnées sur les convocations.



 **Emplacement** : Salle multifonctions
 **Date** : jeudi 02 septembre 2021
 **Heure** : 20h00

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Participation aux frais de repas commune de Saint-Méen-Le-Grand

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la mairie de Saint-Méen-Le-Grand sollicitant la commune pour l'aide au coût d'un repas pour les familles de Loscouët-sur-Meu. Par délibération du conseil de Saint-Méen-Le-Grand, le coût d'un repas pour l'année scolaire 2021-2022 est maintenu au même tarif que pour l'année scolaire précédente soit 4.82 €.

Il est précisé à l'assemblée que cette aide avait été mise en place en 2008 lorsque la commune de Saint-Méen avait changé son système de facturation afin de lisser la différence de prix entre les repas facturés aux élèves de la commune de Saint-Méen et aux élèves hors-commune.

La commission jeunesse, sports et loisirs s'est réunie le 26 juillet pour discuter de l'équité de cette aide. En effet, si la mairie du Loscouët-sur-Meu participait jusque-là à hauteur de 0.40 € par repas pour les élèves des écoles maternelles et primaires publiques ainsi que pour les élèves des collèges publics et privés, ce n'était valable que pour les jeunes effectuant leur scolarité à Saint-Méen. Les élèves scolarisés dans d'autres communes ne percevaient pas d'aide. Aussi, et dans un souci d'équité, la commission propose au conseil la suppression de cette aide pour la prochaine année scolaire.

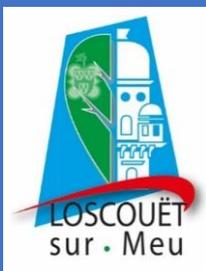
Les membres du conseil approuvent l'idée de la commission jeunesse sports et loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants de maintenir l'aide de 0.40 € par repas et par élèves pour la rentrée scolaire 2021-2022 pour les écoles maternelles et primaires publiques ainsi que pour les collèges privés et publics.

2. Désignation d'un signataire Déclaration préalable 022 133 21 J0010

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée avoir déposé une déclaration préalable en mairie portant le numéro DP 022 133 21 J0010 pour la construction d'une verrière sur sa propriété. En vertu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qui expose que « si le Maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision », le conseil est donc invité à désigner l'un de ses membres pour signer la déclaration préalable précédemment nommée.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres votants (14 voix pour) de donner délégation de signature spécifique à Mme Sonia PERTEL pour la déclaration préalable DP 022 133 21 J0010.

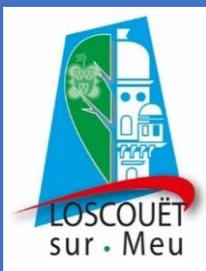
3. Budget communal : DM n°3

Par délibération du 10/12/2020, l'organe délibérant a adopté les règles d'amortissement des immobilisations inscrites au budget général de la collectivité. Seules les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Des dotations injustifiées ont cependant été enregistrées sur d'autres catégories de biens au cours des exercices précédents. Afin de régulariser la situation, il convient dès lors de procéder à la reprise de ces amortissements.

Considérant l'absence de crédits, il est proposé de procéder préalablement à la modification budgétaire suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution crédits	augmentation crédits	diminution crédits	augmentation crédits
7811 «Reprises amortissement immobilisations»	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 234,82 €
(042) « Opérations de transfert entre sections »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 234,82 €
(023) « Virement à la section d'investissement »	0,00 €	90 234,82 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :	0,00 €	90 234,82 €	0,00 €	90 234,82 €
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution crédits	augmentation crédits	diminution crédits	augmentation crédits
(021) « Virement de la section de fonctionnement »	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 234,82 €
28128 «Autres agencmts et aménagmts terrains»	0,00 €	364,00 €	0,00 €	0,00 €
281318 «Autres bâtiments publics»	0,00 €	1098,00 €	0,00 €	0,00 €
28138 «Autres constructions»	0,00 €	412,00 €	0,00 €	0,00 €
281531 «Réseaux d'adduction d'eau»	0,00 €	846,00 €	0,00 €	0,00 €
281568 «Autre matériel et outillage d'incendie»	0,00 €	75 143,00 €	0,00 €	0,00 €
28158 «Autres installations, matériel et outillage»	0,00 €	461,00 €	0,00 €	0,00 €
28181 «Installations générales, agencements et	0,00 €	692,00 €	0,00 €	0,00 €



<i>aménagmts divers»</i>				
28182 « Matériel de transport »	0,00 €	987,00 €	0,00 €	0,00 €
28183 « Matériel de bureau et matériel informatique »	0,00 €	145,00 €	0,00 €	0,00 €
28184 « Mobilier »	0,00 €	967,00 €	0,00 €	0,00 €
28188 « Autres immobilisations corporelles »	0,00 €	9119,82 €	0,00 €	0,00 €
(040) « Opérations de transfert entre sections »	0,00 €	90 234,82 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :	0,00 €	90 234,82 €	0,00 €	90 234,82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'approuver la modification budgétaire présentée.

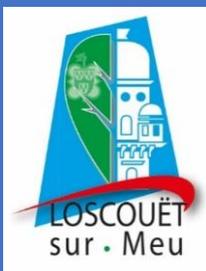
4. Budget communal : DM n°4

Suite aux observations de la trésorerie de Merdrignac, il a été constaté qu'une facture concernant l'opération 1012-Construction d'une salle des associations, n'avait pas été soldée. De plus, lors de la séance du 6 juillet, le conseil a validé le devis de l'ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le Maître d'œuvre.

Considérant ces faits et l'absence de crédits suffisants sur les opérations 1012 et 1025 (aménagement du bourg), il est proposé de procéder préalablement à la modification budgétaire suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution crédits	augmentation crédits	diminution crédits	augmentation crédits
Opération 1025 - 2031 « Frais d'études »	0,00 €	864,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération 1012 - 21318 « Autre bâtiments publics »	0,00 €	661 €	0,00 €	0,00€
Opération 1027 - 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »	1 525 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :	1 525,00 €	1 525,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants d'approuver la modification budgétaire présentée.



 **Emplacement** : Salle multifonctions
 **Date** : jeudi 02 septembre 2021
 **Heure** : 20h00

5. Validation devis meuble de rangement salle des associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande des associations communales, et notamment du club des Aînés Ruraux, d'avoir un meuble de rangement dans la salle des associations.

Il explique avoir contacté plusieurs entreprises pour cet achat, mais que seule l'entreprise Sauvage a fourni un devis et aura le temps de réaliser le meuble.

Le devis proposé par l'entreprise Sauvage s'élève à 2 838.60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants de valider le devis de l'entreprise Sauvage pour la fabrication et la mise en œuvre d'un meuble de rangement pour la salle des associations pour un montant de 2 838.60 € TTC, et autorise le Maire à signer le devis.

6. Modification délibération 2020-31 : Indemnités du Maire

Suite à un contrôle des salaires, la trésorerie a signalé une anomalie dans la délibération n°2020-31 portant sur les indemnités de fonction du Maire. En effet, la rédaction de cette dernière n'est pas correcte car il était précisé que cette indemnité était d'un taux de 38.57% de l'indice 1015.

Or dans la délibération il faut écrire « de l'indice brut terminal de la fonction publique ».

S'agissant d'une erreur matérielle, il est donc proposé au conseil de modifier simplement la rédaction de la délibération sans en changer le fond.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de valider la modification de la rédaction de la délibération n°2020-31.

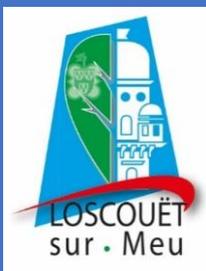
7. Modification délibération 2020-32 : Indemnités des adjoints

Suite à un contrôle des salaires, la trésorerie a signalé une anomalie dans la délibération n°2020-32 portant sur les indemnités de fonction des adjoints. En effet, la rédaction de cette dernière n'est pas correcte car il n'était pas indiqué sur quel indice se basait les taux délibérés : comme pour les indemnités du Maire il fallait renseigner « de l'indice brut terminal de la fonction publique ».

S'agissant d'une erreur matérielle, il est donc proposé au conseil de modifier simplement la rédaction de la délibération sans en changer le fond.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de valider la modification de la rédaction de la délibération n°2020-32.

8. Modification délibération 2020-49 : Indemnités des conseillers



 **Emplacement** : Salle multifonctions
 **Date** : jeudi 02 septembre 2021
 **Heure** : 20h00

Suite à un contrôle des salaires, la trésorerie a signalé une anomalie dans la délibération n°2020-49 portant sur les indemnités de fonction des conseillers. En effet, la rédaction de cette dernière n'est pas correcte car il n'était pas indiqué sur quel indice se basait le taux délibéré : comme pour les indemnités du Maire il fallait renseigner « de l'indice brut terminal de la fonction publique ».

S'agissant d'une erreur matérielle, il est donc proposé au conseil de modifier simplement la rédaction de la délibération sans en changer le fond.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de valider la modification de la rédaction de la délibération n°2020-49.

QUESTIONS DIVERSES

A. Horaires d'ouvertures de la mairie

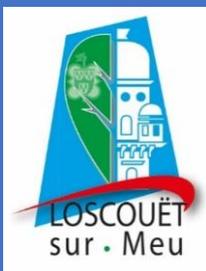
Le bureau des adjoints envisage de réduire l'amplitude des horaires d'ouverture au public de la mairie. L'idée principale serait de fermer un samedi sur deux (soit en semaine paire soit en semaine impaire) car la fréquentation le samedi n'est pas uniforme. De plus de nombreuses collectivités plus importantes ne sont pas ouvertes tous les samedis (par exemple la mairie de Trémoré est ouverte les samedis de semaine impaire).

B. Implantation d'une antenne téléphonique, zone de la Gautrais

La société TDF souhaite implanter une antenne sur le territoire de Loscouët-sur-Meu proche de la zone de la Gautrais. Le terrain qui correspondrait à leur recherche appartient à Loudéac Communauté Bretagne Centre et est situé à côté de Module création sur la parcelle cadastrée YA 99.

Sur ce terrain, la société TDF propose trois emplacements pour l'antenne, mais l'accord pour l'implantation se fait sur délibération du conseil communautaire de LCBC qui se tiendra en octobre.

L'un des conseillers propose de suggérer la réalisation d'une étude géobiologique sur le terrain.



C. Voirie : exposé de M. Collet

M. Collet informe le conseil de l'avancée des projets de voiries :

- Pour le classement des voies : le rendez-vous avec le géomètre est programmé fin septembre. À l'issue de ce rendez-vous il sera demandé au conseil de délibérer d'une part sur le classement des voies obligatoirement avant la fin de l'année, et d'autre part sur la mise à l'enquête publique pour le déclassement/vente de certains chemins. Une commission voirie est programmé le 25 septembre au matin pour faire le point.
- La commission voirie devra également faire le tour de la commune pour répertorier les panneaux de signalisation à changer l'année prochaine.

D. Retour sur le concours de fleurissement : exposé de Mme Coché

Mme Angélique Coché, membre du jury du concours de fleurissement, fait un retour au conseil des résultats. Ce concours a permis de développer plusieurs idées à creuser par la commission fleurissement :

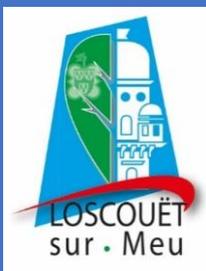
- Le bourg de Trémoré qui est très bien fleuri est entretenu en plus des employés communaux par des bénévoles : pourquoi ne pas envisager la même chose à Loscouët.
- Privilégier, lors de l'aménagement du bourg prévu en 2022, des plantes qui consomment peu d'eau de manière à limiter leur entretien. Mme Coché attire aussi l'attention du conseil sur l'utilisation de certains matériaux comme le paillis qui ont posé problèmes à d'autres communes pour l'évacuation des eaux.
- Remplacer la haie de buis du cimetière par une haie d'hortensias vanille-fraise, d'une part pour en faciliter l'entretien et d'autre part pour donner une cohérence avec le reste du bourg (présence de ces plantes aux entrées de la commune et près de la mairie).

E. Illuminations

La commission illuminations a fait l'inventaire des illuminations en possession de la commune et en état de marche.

Il est proposé pour cette année, de concentrer les illuminations dans le bourg et de mettre l'accent sur la sécurité des installations.

La décoration sur le thème « le chemin des bottes » sera réalisé par les employés communaux, des bénévoles et les élus à partir de matériaux de récupération.



 **Emplacement** : Salle multifonctions
 **Date** : jeudi 02 septembre 2021
 **Heure** : 20h00

INFORMATIONS MENTIONNEES A LA FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission finances :

Deux subventions étaient encore à percevoir :

- Plan de relance (destruction de la salle) : la demande sera faite après l'aménagement paysager qui sera réalisé d'ici cet hiver.
- Fond leader (salle multifonction) : la commune a perçu une somme moindre à celle annoncée, car le montant total des travaux était moins élevé que prévu.

Commission jeunesse, sports et loisirs :

Outre la participation aux frais de repas pour les élèves de Saint-Méen-Le-Grand, la commission a également abordé le sujet d'un changement de prestataire pour la cantine du Loscouët-sur-Meu. Le souhait des élus serait de quitter Convivio pour intégrer le GIP de Merdrignac. Le prix d'un repas serait plus élevé mais avec une qualité supérieure.

La commune pourrait éventuellement participer aux frais de repas pour les élèves de Loscouët-sur-Meu. Cette proposition sera rediscutée en cours d'année.

Les élus de la commission vont aussi rencontrer Maxime Gachet de la commune de Merdrignac pour envisager des animations sur la commune. En termes d'animations, celle qui étaient prévues l'année dernière pour la bibliothèque (boîte à livre, loisirs créatifs...) sont de nouveau envisagées.

Pour l'école, un règlement de la cantine a été mis au point et sera mis à la signature des parents d'élèves.